

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2017

*Le vingt et un avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.*

**Présents :** MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - VERRIEZ Francis - VANGHELLE Gérard - Mme CONSILLE Alfréda - M. SIMON Jean - Mme DOUCEMENT Jeannette - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia – MM. LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - COASNE Danièle - M. GEENENS Max

**Excusés :**

Mme ZAWIEJA Isabelle	(procuration à M. STIEN)
M. DENTZ Dominique	(procuration à Mme GISMONDI)
M. DUPONT Gérard	(procuration à Mme CONSILLE)
Mme VANGHELLE Sandrine	(procuration à M. RIBAUCCOURT)
Mme BLEUSEZ Véronique	
M. PAILLAT David	(procuration à M. VANGHELLE)

## ORDRE DU JOUR

### **1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2017.**

Il est approuvé dans son intégralité.

En réponse aux remarques du groupe d'opposition faites lors de la dernière séance sur la rédaction des comptes rendus de Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales laisse une grande souplesse en la matière, n'exigeant en aucune sorte que ces comptes rendus retracent l'intégralité des débats, laissant les Conseils Municipaux maîtres de leurs retranscriptions, et que la jurisprudence impose seulement d'annoter les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations.

Depuis de nombreuses années, la commune de Roeux a fait le choix de ne plus retranscrire systématiquement le nom des intervenants dans les comptes rendus afin de ne pas créer un effet de surenchère aux interventions personnelles et conserver ainsi l'esprit d'un travail commun.

### **2. Approbation du Compte de Gestion 2016.**

Délibération  
n° 14/2017

#### **Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte paraît régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 26
Contre	: 0
Abstentions	: 2 (Mme COASNE – M. GEENENS)
Pour	: 24

### **3. Approbation du Compte Administratif 2016.**

Délibération  
n° 15/2017

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. STIEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Charles LEMOINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. STIEN pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	382.346,92 €
Reprise du résultat de l'exercice 2015 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	382.346,92 €

Solde d'investissement de l'exercice 2016 :	227.878,69 €
Reprise du résultat de l'exercice 2015 :	415.304,68 €
Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	643.183,37 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	574.000,00 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser :	1.240.600,00 €

**CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 25
Contre	: 0
Abstentions	: 2 (Mme COASNE – M. GEENENS)
Pour	: 23

#### **4. Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2016.**

*(M. SIMON quitte la séance et donne procuration à M. ANTIDORMI)*

Délibération  
n° 16/2017

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2016.

Vu le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 représentant un excédent de 382.346,92 € qu'il convient d'affecter,

**Décide à l'unanimité** de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- 382.346,92 € affectés en réserves à la section d'investissement au compte 1068 pour autofinancement complémentaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

#### **5. Vote des taux des 3 taxes communales.**

Délibération  
n° 17/2017

Vu l'augmentation régulière des charges de fonctionnement due à l'évolution croissante du coût de la vie, à l'ensemble des services rendus à la population et aux transferts de charges vers les collectivités,

Vu la diminution des dotations de l'Etat entrainant d'importantes pertes de recettes,

**Le Conseil Municipal,**

Afin de préserver des ressources budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, conscient que cette légère augmentation des taux ne compensera pas les importantes baisses de dotations infligées par l'Etat,

**Décide à l'unanimité** d'appliquer aux taxes d'habitations et foncières un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,009063 qui donne les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'Habitation	:	16,82 %
- Taxe Foncière Bâtie	:	22,11 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	:	76,57 %

**6. Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires.**

Délibération  
n° 18/2017

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité** comme suit les enveloppes financières pour l'exercice 2017 attribuées aux écoles publiques pour les fournitures scolaires

Ecole	Effectif	Fournitures	
		Mt / Elève	Total
Condorcet	141	48,00 €	6 768,00 €
Langevin	123	48,00 €	5 904,00 €
Curie	93	37,00 €	3 441,00 €
Pasteur	75	37,00 €	2 775,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>417</b>		<b>18 888,00 €</b>

Une réflexion sera menée par les commissions municipales concernées sur l'étude d'un rééquilibrage éventuel des montants attribués pour les écoles maternelles par rapport aux écoles élémentaires

**7. Vote des subventions.**

Délibération  
n° 19/2017

*M. SIMON rejoint la séance du Conseil Municipal*

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité d'octroyer** les subventions suivantes, précisant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association concernée :

SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES	En Euros
Amicale des Anciens Elèves de ROEULX	2 196
Coopérative de l'école publique Condorcet	1 058
Coopérative de l'école publique Langevin	923
Coopérative de l'école publique Curie	698
Coopérative de l'école publique Pasteur	563
Association ACPG-CATM Section de ROEULX	399
Amicale des Sapeurs Pompiers de ROEULX	410
Amicale du Personnel Communal de ROEULX	337
Association "Entraide et Solidarité"	1 149
Association des Chasseurs de ROEULX	69
Club "Détente et Loisirs" de ROEULX	299
Secours Populaire de ROEULX	652
Les Restos du Cœur	238
Après-midi récréatif	124
Office Municipal des Sports de ROEULX	1 264
Athlétic Club de Roelux	540
Cyclo Club de Roelux	1 471
Heuroelux de Marcher	297
Tennis Club de Roelux	2 121
Pétanque Roeluxoise	760
Racing Club de Roelux	7 187
Gymnastique Féminine	996

Karaté Club de Roeux	1 259
Volley Ball Club de Roeux	2 350
Société Tir "La Mouche"	715
Infinity Biker's Club Moto	266
Club Historique	201
Batterie Fanfare de Roeux	836
Holdem Poker Roeux	110
Association des résidents et amis de l'ADGV	110
USEP de Roeux	823
Association l'Aronde	156

<b>SUBVENTIONS SOCIETES DIVERSES</b>	
Comité Amiante Prévenir et Réparer	75
Association des Secrétaires de Mairie du canton de Denain	156
F.L.A.S.E.N - LILLE	20
Association Française des Myopathies	30
Association Française des Sclérosés en plaque	30
Association des parents d'enfants déficients auditifs RONCHIN	30
Association des Paralysés de France	30
Institut sur la recherche sur le cancer de Lille	30
Union des Aveugles et déficients visuels du Nord	20
Institut Pasteur - LILLE	20
Association Familiale Papillons Blancs - DENAIN	62
Sté Colombophile Local Unique	219
Comité Régional NORD FSGT VALENCIENNES	20
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	140
Association Parents d'Elèves Lycées Jules Mousseron DENAIN	100
Association Parents d'Elèves Collège Voltaire LOURCHES	100
Amicale des Anciens Elèves Lycée KASTLER	100
Amicale des parents d'élèves du Collège de l'Ostrevant	15
Collège de l'Ostrevant	30
Printemps Culturel du Valenciennois	747
Association "Musée de la Résistance en Zone Interdite"	54
Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	50
Association Iris Environnement	7 906

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Coopérative de l'Ecole CONDORCET (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole LANGEVIN (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (spectacles)	300
Grand Prix de Denain	150
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	150
<b>SUBVENTIONS DIVERSES MANIFESTATIONS</b>	
La Mouche (festivités de juillet)	119
Société Colombophile Local Unique (14 juillet)	119
La Pétanque Roeuxoise (Fête foraine)	119
Section Loisirs Créatifs Amic. Anc. Elèv. Roeux (banq. Anciens)	165

**8. Vote du budget primitif 2017 de la Commune.**

Délibération  
n° 20/2017

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites pour le prévisionnel du Budget Primitif de la Commune,

**Vote** le Budget Primitif 2017 de la Commune comme suit :

➤	Section de Fonctionnement	:	2.623.688,00 Euros
➤	Section d'Investissement	:	3.516.956,00 Euros

Résultats du vote :

En exercice	:	27
Présents	:	21
Votants	:	26
Contre	:	0
Abstentions	:	2 (Mme COASNE – M. GEENENS)
Pour	:	24

**9. Reconstruction de l'école Langevin avec réhabilitation de l'école Condorcet – Sollicitation de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local**

Délibération  
n° 21/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction de l'école Langevin afin de remplacer le bâtiment actuel du type Pailleron édifié en 1970.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur le site de l'école Condorcet, en extension du bâtiment existant qui sera complètement réhabilité à cette occasion.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le montant prévisionnel estimatif s'élève à :

· Gros œuvre / Démolition.....	560.000,00 €
· Charpente.....	130.000,00 €
· Couverture.....	290.000,00 €
· Menuiseries extérieures / serrureries...	275.000,00 €
· Plâtreries / menuiseries intérieures .....	255.000,00 €
· Carrelage / faïences .....	70.000,00 €
· Peintures .....	80.000,00 €
· Electricité.....	170.000,00 €
Plomberie / chauffage / VMC.....	320.000,00 €
VRD / Espaces verts .....	150.000,00 €
<b>SOUS TOTAL HT .....</b>	<b>2.300.000,00 €</b>
· Maîtrise d'œuvre.....	188.440,00 €
· Etude Géotechnique.....	5.505,00 €
· Mission CSPS .....	3.360,00 €
· Mission contrôleur technique .....	6.960,00 €
· Diagnostics divers.....	2.480,00 €
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>2.506.745,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le plan de financement qui lui est proposé

**Décide** la réalisation de l'opération de reconstruction de l'école Langevin avec réhabilitation de l'école Condorcet

**Sollicite** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

**Dit** que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice courant.

A l'occasion de ce point de l'ordre du jour, l'étude d'impact pluriannuel du projet sur la section de fonctionnement est présentée à l'assemblée.

Il ressort de cette étude qu'une économie annuelle des charges de fonctionnement est estimée à 21.415,00 €, ce qui compensera largement la charge des intérêts de l'emprunt nécessaire à la réalisation de l'opération (96.169,29 € de remboursement d'intérêts sur 19 ans pour une économie totale des charges de 406.885,00 € pour la même période).

**10. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local.**

Délibération  
n° 22/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif pour 2017,

Vu la délibération n° 424/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Sollicite** de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école CONDORCET.

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**11. Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.**

Délibération  
n° 23/2017

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2017 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- **décide** d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.
- **demande** au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.
- **charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision en tant que de besoin.

**12. Rétrocession de terrains sis Résidence Elsa Triolet à Roeux pour régularisation à la SA du Hainaut.**

Délibération  
n° 24/2017

Exposé préalable :

**1** – Aux termes d'une convention de cession en date à VALENCIENNES, du 7 Novembre 2002, la Ville de Roeux s'est engagée à céder au profit de Val'Hainaut Habitat, des terrains situés sur la Commune de Roeux, anciennement cadastrés section B numéros 1991 et 2522, où devaient être édifiés 5 logements individuels.

Etant ici précisé que la parcelle initialement cadastrée section B numéro 2522 a été divisée en plusieurs parcelles, cadastrées section B numéros 2536 à 2556, cette dernière ayant été elle-même divisée en deux parcelles, cadastrées section B numéro 2573 et 2574.

Aux termes dudit acte, la Ville de Roeux a également :

- déclaré que les terrains susmentionnés étaient libres de toute location ou occupation.
- conféré au preneur un droit réel sur ces terrains



- précisé que cette convention avait été rédigée dans l'attente de la régularisation de la cession par acte notarié

Les parties déclarent que les constructions sont achevées.

Néanmoins, à ce jour, les terrains sus-désignés ayant servi d'assiette des constructions n'ont pas été vendus à Val'Hainaut Habitat, les constructions sont donc édifiées sur des terrains appartenant à la ville de Roeux.

2- Val'Hainaut Habitat et la société SA du Hainaut, tous deux organismes d'habitations à loyer modéré, et acteurs majeurs du logement social sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont décidé de se rapprocher et ont voté la vente de l'intégralité du patrimoine de Val'Hainaut Habitat au profit de la SA du Hainaut.

La SA du Hainaut s'est engagée à reprendre l'intégralité des engagements et contrats en cours de Val'Hainaut Habitat.

Un décret portant dissolution de Val'Hainaut Habitat a été pris le 27 décembre 2016.

Par suite un arrêté interministériel en date du 27 décembre a nommé la fédération des offices publics de l'habitat représentée par son directeur général Monsieur Laurent GOYARD en qualité de liquidateur de VAL HAINAUT HABITAT.

Compte tenu de la vente du patrimoine de Val'Hainaut Habitat, qui comprendra les immeubles construits sur les parcelles sus-désignées appartenant encore à la ville de Roeux, Monsieur le Maire de Roeux s'engage à céder au profit de la SA du Hainaut directement, les parcelles ci-après désignées aux conditions suivantes :

#### Engagement de vente des terrains appartenant à la ville de Roeux

Les constructions ci-dessus visées ont été édifiées sur des terrains dépendant du domaine privé de la ville de Roeux.

Il est donc constaté des empiètements qui devront être régularisés de façon à ce que la SA du Hainaut devienne propriétaire des parcelles sur lesquelles les immeubles achetés sont construits.

En vue de cette régularisation, une division de la parcelle cadastrée section B numéro 2574 sur laquelle ont été édifiés cinq logements individuels, est en cours de réalisation afin que ne soit cédée à la SA du Hainaut, qu'une partie seulement de ladite parcelle, savoir :

- B 2574p pour une contenance de 150 m<sup>2</sup>
- B 2574p pour une contenance de 100 m<sup>2</sup>
- B 2574p pour une contenance de 130 m<sup>2</sup>
- B 2574p pour une contenance de 19 m<sup>2</sup>
- B 2574p pour une contenance de 122 m<sup>2</sup>
- B 2574p pour une contenance de 89 m<sup>2</sup>

Le surplus devant rester appartenir à la commune.

L'avis des Domaines, sollicité obligatoirement pour toute cession de la commune, a estimé l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 20.000 €, toutefois, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une régularisation de propriété et propose la cession pour l'euro symbolique.

A cet effet, la ville de Roeux consent aux présentes :

- A renoncer à tout droit à l'accession des immeubles construits par Val'Hainaut Habitat sur les terrains suscités dépendant de son domaine privé,

- A reconnaître que les constructions qui y sont édifiées sont la propriété de Val'Hainaut Habitat
- A la vente des immeubles appartenant à Val'Hainaut Habitat au profit de la SA du Hainaut,
- A vendre à l'euro symbolique dans les conditions conclues aux termes de la convention de cession, les terrains sus-désignés au profit de la SA du Hainaut.

**Adopté à l'unanimité**

**13. Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez – Constitution d'un groupement de commandes – approbation de la convention constitutive.**

Délibération  
n° 25/2017

**Le Conseil Municipal,**

Considérant l'intérêt pour les communes d'Abscon, Avesnes le Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Masny, Noyelles sur Selle, Roeux de mutualiser la commande publique relative au transport des élèves des écoles vers la piscine en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Considérant que le groupement de commandes passé en 2014 arrive à échéance au 07/07/2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué par convention définissant notamment les modalités de fonctionnement ;

Vu le projet de convention ci-annexé prévoyant notamment que la Commune d'Escaudain sera le coordonnateur du groupement ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Escaudain, Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, Roeux, pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez,
- **Approuve** la convention de constitution du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à intervenir pour leur exécution.

**14. Adhésion de la commune de Roeux à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.**

Délibération  
n° 26/2017

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'adhérer** à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- **D'approuver** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- **D'approuver** le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- **De désigner** M. Charles LEMOINE comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Antonio ANTIDORMI comme son représentant suppléant.

**15. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – Extension relative aux demandes de subventions.**

Délibération  
n° 27/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°44/2014 du 25 avril 2014, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle lui a donné délégation de pouvoir de certaines attributions relevant du Conseil Municipal.

Afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les opérations menées par la commune de Roeux auprès d'organismes financeurs, sans devoir éventuellement provoquer d'urgence une réunion du Conseil Municipal, il propose d'étendre la délégation de pouvoir aux demandes de subventions et d'aides financières auprès de la CAPH, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière.

Les décisions correspondantes seront rendues compte au Conseil Municipal conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**Adopté à l'unanimité**

**16. Questions diverses.**

Délibération  
n° 28/2017

**Affaire Commune de Roeux c/Ste France Telecom – Décision d'appel.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du jugement en date du 24/03/2017 rendu par le Tribunal Administratif de Lille, rejetant la requête de la commune de Roeux au motif qu'elle peut émettre un titre de recettes exécutoire à l'encontre d'un débiteur, l'expertise ordonnée par le juge des référés en date du 29/11/2011 ayant conclu à la responsabilité de la Société France Telecom dans l'apparition des désordres affectant le chemin rural n°7,

Considérant que les travaux de réfection n'ont pas encore été entrepris et qu'il est donc opportun d'interjeter appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Douai,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI du jugement rendu en date du 24 mars 2017 par le Tribunal Administratif de LILLE.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

**Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune de Roeux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment reçu le Bureau d'Etudes AXIONE chargé de la mise en place de la fibre optique sur le territoire de la CAPH, initiative portée par la « Fibre Numérique 59/62 ».

Le Bureau AXIONE a confirmé que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique débuteront à Roeux en janvier 2018 pour se terminer au plus tard fin avril, soit quatre mois nécessaires au maillage de l'ensemble du territoire de la commune.

Une fois les travaux terminés, il faudra patienter environ trois mois pour ouvrir le marché aux différents opérateurs intéressés, à charge pour ceux-ci de réaliser le raccordement « client » à la demande de l'abonné.

**Remerciements.**

Le Conseil Municipal prend bonne note des remerciements qui lui sont adressés pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion des funérailles de Monsieur Antonio GISMONDI.